

**PROCES VERBAL**

-----  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES**  
**Séance du 12 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire.

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET et DUREN, Messieurs BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, VIGNASSE-OUERBOU

Représentée : Madame GEORGET

Excusés : Messieurs AGUILAR et SIMONIN

Absents : Messieurs CAMGRAND, MERCEUR et PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance
- Délibération autorisant les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025
- Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Création d'emplois non permanents pour l'été 2025
- Locations au Pôle médical
- Prime d'intéressement à la performance collective des services
- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Divers

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

### **2. 20250312\_D01 – DELIBERATION AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du*

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **94 710,00 €** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	COMPTE	MONTANT
<b><u>27 – FOYER-CLUB</u></b>		
▪ Remplacement de la chaudière	2188	4 000,00 €
<b><u>30 – SALLE DES FETES</u></b>		
▪ Réfection de la cuisine	21351	20 000,00 €
▪ Réfection de l'accès	2112	5 000,00 €
<b><u>39 – CIMETIERE</u></b>		
▪ Reprise des concessions	21316	5 560,00 €
<b><u>41 – STADE ANNEXE</u></b>		
▪ Réfection du parking	2128	22 300,00 €
<b><u>42 – GROUPE SCOLAIRE</u></b>		
▪ Réfection de la clôture du parking employé	2128	10 000,00 €
<b><u>44 – ACQUISITIONS MATERIELS</u></b>		
▪ Vidéo-surveillance	21838	20 000,00 €
▪ Achat défibrillateurs	2158	3 000,00 €
▪ Mobilier – bureau du Maire	2188	1 425,00 €
▪ Lave-vaisselle complexe sportif	2188	600,00 €
<b><u>80 – RENOUVELLEMENT DES POTEAUX INCENDIE</u></b>		
▪ Canalisation du poteau Avenue du Lac	21568	2 825,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>94 710,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 3. N° 20250312\_D02 – AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

*Le conseil communautaire de la CCLO a voté l'arrêt du PLUi, les communes ont donc trois mois pour finaliser leurs demandes de modification. Aujourd'hui plusieurs demandes sont encore en cours pour la commune de Pardies :*

- *Modifier la zone artisanale aujourd'hui indiquée UY1 en UY3,*
  - *Agrandir la zone UE située au niveau du parking « covoiturage » proche de la pharmacie.*
- Une réunion publique est prévue le 14/03 à 18h00 à Mourenx.*

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de commune de Lacq-Orthez arrêté par délibération du 11 février 2025. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

#### **Contexte**

Le PLUi permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes de Lacq-Orthez en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et présente l'ambition de limiter l'artificialisation des sols, en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI. Le PLUi a été élaboré en cohérence avec les deux autres documents stratégiques pour notre territoire le programme local de l'habitat (PLH) et le plan climat air énergie (PCAET), tous deux adoptés en conseil communautaire le 20 janvier 2025.

La loi « Climat et Résilience » adoptée le 22 août 2021 oblige les Communes dotées d'un PLU d'intégrer avant le 22 février 2028 au sein du document d'urbanisme les trajectoires de réduction d'artificialisation des sols (ZAN) si le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territorial (SCOT) ou un schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « climatisé ». En l'absence de SCOT, et en application des dispositions de l'article L.131-6 du code de l'urbanisme, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec le SRADDET. Il résulte de l'article L.131-7 du même code que l'EPCI doit procéder à une analyse de la compatibilité des PLU et cartes communales avec le SRADDET révisé et « climatisé » voté par la Région Nouvelle Aquitaine le 18 novembre 2024. Cette analyse de la compatibilité doit être opérée dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du SRADDET. La mise en compatibilité, si elle s'avère nécessaire, devra se faire dans le délai de 3 ans à partir de l'adoption du SRADDET, soit au plus tard le 18 novembre 2027.

Si les documents d'urbanisme n'intègrent pas les objectifs de réduction posés par la Loi « Climat et Résilience » avant les dates précitées alors, dans les communes dotées d'un PLU, aucune autorisation de droit des sols ne pourra être délivrée dans une zone 1AU / 2AU ; et dans les communes dotées d'une carte communale, aucune autorisation de droit des sols ne pourra être délivrée en secteur constructible.

#### **Consultation des personnes publiques associées**

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté le 11 février 2025 en conseil communautaire est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes de Lacq Orthez.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la Commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 février 2025.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de communes de Lacq-Orthez soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUI arrêté est soumis à l'avis :

- Des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- À la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
- Aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 11 février 2025 par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du 26 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté de communes de Lacq Orthez et fixant les modalités de concertation avec la population,
- VU la délibération du 26 septembre 2022 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
- VU la délibération du 25 mars 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de communes de Lacq Orthez
- VU la délibération du 11 février 2025 tirant le bilan de la concertation,
- VU l'arrêt du PLUI par le conseil de la Communauté des communes de Lacq-Orthez en date du 11 février 2025 ;
- VU le dossier d'arrêt de projet du PLUI de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la Commune de Pardies **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 février 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 4. N° 20250312\_D03 OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ETE 2025

Le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois non permanents d'agents polyvalents à temps complet au sein des services techniques communaux afin de renforcer les services et faire face à l'accroissement d'activité durant l'été.

Deux emplois créés pour la période du 30 juin au 30 août 2025, décomposée en trois sous périodes distinctes qui resteront à définir en fonction des candidats.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	C	2	Temps complet	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 366.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE** la création pour la période du 30 juin au 30 août 2025, décomposée en trois sous périodes distinctes ; de deux emplois non permanents à temps complet d'agents polyvalents,

**DÉCIDE** que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 366,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 5. LOCATIONS AU POLE MEDICAL

*Monsieur le Maire a reçu de la part de plusieurs locataires du Pôle Médical une demande de baisse des loyers afin de soutenir les activités en place et assurer leur pérennité.*

*Une baisse n'étant pas envisageable, il est convenu de proposer aux différents praticiens du Pôle Médical un gel des loyers entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026.*

Le conseil municipal échange également sur la nécessité de rencontrer M. PITTONI, dermatologue, afin de faire le point sur sa recherche d'un second médecin. Aujourd'hui la cellule n'étant louée qu'à moitié prix (correspondant à la surface réelle occupée), cela représente une réelle perte de recette pour la commune.

## 6. PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES

Lors de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) il est apparu que les agents, notamment des services techniques, n'était pas au fait du contenu de ce plan et de son intérêt pour la préservation des biens et des personnes. Une information a donc été faite en ce sens.

Il a également été évoqué les possibles incidents mettant en jeu la sécurité des biens et des personnes (arbres sur la route, début d'inondation, fuite, incendie...) pour lesquelles leur présence et leur aide pourraient être nécessaires.

Afin de valoriser leur investissement potentiel, Monsieur le Maire souhaite proposer au conseil municipal le versement d'une prime d'intéressement à la performance collective pour les services de Direction générale, Police municipale et Services techniques. Les indicateurs choisis pourraient être les suivants :

Objectifs du service	Types d'indicateurs de mesure	Indicateurs	Résultats	Montant
<b>Veiller à la sécurité des biens et des habitants</b>	Intervention dans le cadre d'incidents mettant en jeu la sécurité des biens et des personnes	Nombre d'intervention	3 interventions annuelles	Dans la limite de 600 € maximum
	Intervention dans le cadre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)	Nombre d'intervention	1 intervention annuelle	

Après accord de principe du conseil municipale, la délibération sera proposée lors d'un prochain conseil municipal, après validation par le comité technique intercommunal.

## 7. LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### Droit de préemption

- 6 rue Hourcade, AE 11 et 12, ex FARCY
- 5 avenue des troenes, AD 35, ex DUTREY

## 8. DIVERS

- **Accès à la zone commerciale** : plusieurs rendez-vous ont eu lieu avec le Département 64, le conseil municipal et M. ANGLADE, directeur de l'Intermarché de Monein. Le projet d'installation d'un magasin NETTO se concrétise sur la commune et les échanges portaient principalement sur les différents accès possibles (entrées et sorties). Un rond-point sera notamment à l'étude afin de permettre la jonction entre la route d'Abos, l'avenue du pont de pierre et la rue du fronton. Cela permettra notamment de sécuriser le passage piéton et de réguler la circulation.

- **Tourne à gauche** : afin de sécuriser l'accès à la station Ortec, le Département 64 et l'entreprise sont en cours de réflexion pour modifier le tourne à gauche existant et permettant l'entrée sur la station.

- **Domo France – réalisation de logements sociaux** : 13 logements sociaux devraient voir le jour sur la commune de Pardies aux environs 2027 (travaux en 2026). Ils seront composés de 2 maisons T5 puis de T3 et T4 (peut-être quelques T2). Cette réalisation entrera dans le Plan Local de l'Habitat (PLH) Intercommunal.

Le projet estimé à environ 3 millions d'euros doit faire l'objet d'une participation financière par les collectivités de 3% du projet, soit 90 000 € à la charge de la commune et/ou de la CCLO.

- **Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)** : une nouvelle loi impose aux propriétaires de débroussailler autour de leur maison sur un rayon de 50m ; même si le terrain ne leur appartient pas. Afin de faciliter cette tâche aux riverains le conseil municipal a décidé de prendre en charge cette action de débroussaillage par le biais de l'ONF (Office National des Forêts). Une communication sera faite aux riverains à cette occasion.

- **Commission environnement** : la commission se réunira le 21 mars à 09h00 afin de faire le point sur les travaux proposés par l'ONF pour l'année 2025.

- **Pardies Energy** : l'Etat propose à la commune de Pardies de lui donner deux parcelles (représentant 2 hectares) considérées comme des « biens sans maîtres » et appartenant par le passé à l'entreprise Pardies Energy. Ces deux parcelles sont à dépolluer de toutes activités industrielles ce qui représenterait un coût non négligeable pour la commune. En cas de renonciation par la commune, la CCLO peut reprendre directement ces deux parcelles dans le cadre du projet « Sites Clefs en main 2030 » qui permettra l'implantation de futurs projets industriels. Le conseil municipal décide de renoncer au don de ces deux parcelles.

- **Réunions** :

19/03 à 17h30 : cérémonie au monument aux morts

20/03 à 09h00 : échanges avec la CCLO au sujet du projet de réfection du parvis de la salle des fêtes

24/03 à 10h00 : réception du groupe Daniel pour la présentation du projet rectificatif de la carrière d'Abos

- **Groupe scolaire** : le recrutement en cours pour un CDD de 6h annualisées afin de renforcer l'encadrement des enfants en garderie maternelle et lors de la pause méridienne des primaires a été infructueux. Une seconde offre d'emploi est publiée jusqu'au 30/03/2025. Cependant, le poste est pourvu à compter du 13/03 et jusqu'au 04/04/2025 par Mme Alessia GADDA, déjà employée par la commune sur l'année scolaire 2023-2024.

- **Pottock** : il est demandé aux services administratifs d'étudier le bail du restaurant Le Pottock et notamment la question du matériel intégré dans le bail.

- **Bâche incendie** : les travaux sont terminés et la bâche a été remplie d'eau. Des brises vues vont être installés prochainement par les services techniques sur la clôture entourant la bâche.

- **Commission travaux** : une commission sera organisée dès la réception de l'ensemble des devis demandés pour l'établissement du budget 2025.

- **Salle des fêtes** : les travaux de la cuisine de la salle des fêtes devront être pris en compte pour le planning de location.

- **Événement « Semaine de(s) connexions »** : organisée par la CCLO entre le 15 et le 22 mars 2025. Programme disponible sur le site de la CCLO.

- **Cérémonie du 08/05/2025** : M. MESPLE souhaite venir présenter le projet de cérémonie du 08/05/2025 au conseil municipal. Rendez-vous est pris pour la prochaine séance.

- **Centre Santé de Mourenx** : a priori les inscriptions auprès du nouveau centre de santé se font par liste d'attente, ce qui laisse à penser que le centre se porte bien et ne nécessitera plus de soutien financier de la part des collectivités.

• **Octobre rose** : il est proposé d'organiser une journée en l'honneur d'octobre rose, probablement le 18/10/2025 composée d'une marche, de restauration et d'un concert de chorale le soir. Le projet reste à affiner dans les mois à venir.

• **Prochaines réunions du conseil municipal** :

02/04/2025 = commission finances de préparation pour le budget,

09/04/2025 = vote du budget.

Fin de séance à 19h45.

**Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20250122\_D01 à N°20250122\_D04.**

Liste des membres présents :

BELLECAVE Evelyne

BIROU Daniel

CHALMET Marie

DUREN Martine

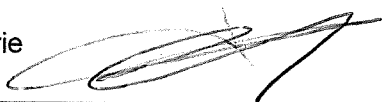
ESCOFET Claude

HAGET Robert,

LADEBESE Henri

LAFFITTE Alain

VIGNASSE-OUERBOU Jean-Michel

Signature du Maire BIROU Daniel	Signature du secrétaire de séance CHALMET Marie 
------------------------------------	--